



Administration générale de la
TRESORERIE

Expéditeur. : Mentionnez l'adresse de votre service

Paiements
TRAITEMENTS

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Nouvelle carrière pécuniaire à partir du 1.1.2014

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

A dater du 1^{er} janvier 2014, l'arrêté royal relatif à la nouvelle carrière pécuniaire du personnel des services publics fédéraux entrera en vigueur*.

Le S.C.D.F. a octroyé une codification aux nouvelles échelles de traitement. Cette codification figure dans les fichiers en annexe ainsi que sur le site du SCDF www.traitements.fgov.be dans la rubrique « Publications » :

- Weddeschalen_Echelles_20140101_Global.xlsx: un aperçu général des nouvelles échelles de traitement, de la codification du SCDF ainsi que des grades concernés
- Weddeschalen_Echelles_20140101_Detail: les nouvelles échelles de traitement élaborées

Veuillez assurément utiliser ces **nouvelles échelles de traitement**

- **pour toutes les nouvelles entrées en service et tous les nouveaux contrats à partir du 1^{er} janvier 2014**
- **pour toutes les promotions ne résultant pas d'une réussite en matière de prime de développement des compétences**

Prière de prendre contact avec le SPF P&O pour tous les cas pour lesquels vous hésitez quant à l'utilisation des anciennes ou des nouvelles échelles de traitement.

Bien à vous

Wim Baetens
Conseiller

* A.R. du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale

Pour davantage d'informations au sujet de votre dossier, vous pouvez vous adresser à :